



Règlement intérieur du cinéma Jacques Tati

Le cinéma est un lieu de plaisir et de respect

J'ai un comportement correct et respectueux envers les spectateurs et le personnel ;

Je respecte les consignes et ne fume pas car mon cinéma est une zone-non-fumeur ;

Je présente, en caisse, un justificatif en cours de validité pour tout tarif réduit ;

Je dois être en possession jusqu'à la fin de la séance d'un billet validé et "déchiré" par le personnel du cinéma ;

Je suis en possession d'un billet unique valable que pour une seule séance dans une salle donnée. Il n'est ni repris ni échangé ;

Je ne peux utiliser des appareils d'enregistrement (vidéo, photo ou audio) interdit par la loi et passible de sanctions, parce que l'œuvre cinématographique doit être préservée ;

J'ai accès en salle jusqu'à 10 minutes après le début du film et j'éteins mon téléphone portable ou tout autre objet pouvant nuire au confort de tous, parce qu'il est préférable de voir un film dans de bonnes conditions ;

Je conserve, toujours par soucis de voir le film dans de bonnes conditions et par souci de ne pas salir le lieu, toute nourriture et boisson dans mon sac pendant la séance ;

Je viens sans un animal de compagnie. Excepté les chiens-guides d'aveugle.

Je veille à mes effets personnels, qui restent sous ma responsabilité.

Je suis adulte accompagnant des mineurs, je prends connaissance de ces informations :

L'accès des films est autorisé à partir de 3 ans et à partir 2 ans pour les films de moins d'une heure.

Il est limité aux enfants manifestement trop jeunes (- 3 ans) pour 3 raisons :

- Le niveau sonore des films est trop élevé pour l'appareil auditif des plus petits.
- L'obscurité totale de la salle pendant la projection peut effrayer certains enfants.
- La Concentration : au-delà de 45 mn, beaucoup d'entre eux ont du mal à rester concentrés et deviennent agités voire turbulents, et dérangent les autres spectateurs.

Nous conseillons un âge minimum pour nos films proposés dans la programmation Jeune Public, avec le logo *Moi moche et mignon*, celui-ci n'est bien sûr qu'indicatif et doit être adapté à chaque enfant.

Le cinéma Jacques Tati se réserve donc le droit de refuser l'accès d'un enfant de moins de 3 ans sur un film non adapté à son âge.

Informations à l'attention des mineurs :

Parce que des scènes, des propos ou le climat de certains films peuvent heurter ma sensibilité, même avec un accord parental ou accompagné d'un majeur, je dois être en mesure de produire un justificatif d'âge et d'identité me permettant d'accéder aux œuvres cinématographiques dotées par le CNC d'interdiction (- de 12, - de 16 ou - de 18 ans selon le décret N° 92-445 du 15 mai 1992). Les personnels des cinémas peuvent exiger la présentation d'une pièce d'identité. Le non-respect de ce décret peut entraîner une contravention de 5^e classe (1500€ d'amende et 2 mois d'emprisonnement).

Je suis mineur, seul ou accompagné, dans l'enceinte du cinéma, mes parents restent responsables de tous mes actes.

En achetant mon billet de cinéma, je veille à respecter ces quelques principes qui permettent à tous les spectateurs de vivre une agréable séance au cinéma Jacques Tati.